

Zone réservée — la parcelle est-elle touchée ?

Secteur Crêt-Georges Ouest (exemple) · parcelle 3547 · EGRID CH707236286462

Objet de la demande	achat d'un terrain à bâtir
À la demande de	exemple publié sur le site
Données lues	zones réservées de geodienste.ch et parcelle de la mensuration officielle, interrogées le 31.10.2026
Surface de la parcelle	2'063 m ² (contour de la mensuration officielle)

1. Le constat

La parcelle est touchée par 1 zone réservée.

Zone	Niveau	En vigueur	Échéance publiée	Part de la parcelle
Zone réservée 'Plan de quartier Crêt-Georges Ouest'	communale	03.03.2023	18.03.2027 (dans 138 jours)	100 %

Documents liés par l'autorité : Arrêté du conseil municipal ZR 'Plan de quartier Crêt-Georges Ouest' (https://oerebfiles.apps.be.ch/44605/6111/Tramelan_ZR_CGW_arrete.pdf) · Arrêté du conseil municipal prolongation ZR 'Plan de quartier Crêt-Georges Ouest' (https://oerebfiles.apps.be.ch/44605/6111/Tramelan_Prolongation_ZR_CGW_arrete.pdf) · Publication officielle ZR 'Plan de quartier Crêt-Georges Ouest' (https://oerebfiles.apps.be.ch/44605/6111/Tramelan_ZR_CGW.pdf)

2. Ce que veut dire une zone réservée

« S'il n'existe pas de plan d'affectation ou que l'adaptation d'un tel plan s'impose, l'autorité compétente peut prévoir des zones réservées dans des territoires exactement délimités. À l'intérieur de ces zones, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation. » (art. 27 al. 1 LAT) — « Une zone réservée ne peut être prévue que pour cinq ans au plus; le droit cantonal peut prolonger ce délai. » (al. 2)

Concrètement : pendant la durée de la zone, un projet qui pourrait gêner le futur plan peut être refusé. L'effet exact — interdiction de bâtir, limitation, ou simple contrôle — est fixé par le règlement de la zone : c'est le document à lire avant de signer. Ce rapport cite la loi ; il ne remplace ni ce règlement ni le renseignement de la commune.

3. Zones réservées à moins de 500 m

Aucune autre zone réservée publiée dans un rayon de 500 m.

4. Ce que ce rapport ne dit pas

Cantons non publiés	les zones réservées viennent de geodienste.ch, où chaque canton décide de publier : Vaud et Genève, notamment, n'y sont pas. Pour ces cantons, l'extrait du cadastre RDPPF fait foi.
Le règlement	l'effet précis d'une zone se lit dans son règlement, que la donnée ne contient pas.
Les échéances	la date publiée peut être prolongée par le droit cantonal (art. 27 al. 2 LAT).
La valeur juridique	seuls l'extrait RDPPF et la commune font foi ; ce rapport n'est pas un avis juridique.

Sources

Zones réservées	geodienste.ch, thème Planungszonen (MGDM 76.1), cantons en accès libre
Parcelle	mensuration officielle, couche cadastrale de geo.admin.ch (EGRID et contour)
Loi	LAT art. 27, Fedlex, état au 1er juillet 2026
Établi par	zone-reservee.pages.dev — Yannick Schweizer, Avenue de Chillon 78, 1820 Territet. Indépendant, sans lien avec une autorité.